

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit, le 12 février,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au bâtiment Lagarde à CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président

Étaient présents : Mesdames BILBAULT Solange ; DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; GUERRET Christelle ; RECHE Arianne ; SABEL Marie-José ; TEULIERES Monique ; VINCENT Agnès.

Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BACH Pierre ; BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean Claude ; BONNEMORT Maurice ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; DOCHE Patrick ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; JALBERT Christian ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; MICHOT Bernard ; POUGET Claude ; RESSEGUIER Bernard ; ROLS Jacques ; ROUSSILLON Maurice ; SALES André ; SEMENADISSE André ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard ; ZENI Jean.

Étaient excusés : Messieurs RAYNAL Gilbert ; VAYSSIERES Jean-Louis.

2018-15 OBJET : INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 qui porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, réforme entrée en vigueur le 1er octobre 2007 ;

Vu l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme stipulant que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration » ;

Afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer ce régime d'autorisation à l'ensemble du périmètre de la commune du Boulv.

Ainsi, le conseil communautaire décide, sur le périmètre de la commune du Boulv :

- 1.- **De soumettre** à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture.
- 3.- **D'appliquer** cette disposition sur l'intégralité du territoire communal.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme :

Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie, le 13/02/2018

Le Président,

Jean-Claude BESSOU

